ORGANISATION INTERNATIONALE DU CAFÉ

FGSC 04/25

1 octobre 2025
Original: English

F

Rapport de la 3e réunion du Groupe de discussion sur le café de spécialité

1. La Directrice exécutive, Dr Vanúsia Nogueira, a souhaité la bienvenue à tous les participants à la troisième réunion du Groupe de discussion sur le café de spécialité (GDCS), qui s'est tenue le 15 janvier 2025.

2. Des représentants des pays suivants étaient présents : Brésil, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, El Salvador, Gabon, Honduras, Inde, Indonésie, Kenya, Mexique, Népal, Norvège, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, République du Congo, République démocratique du Congo, Togo, UE-Allemagne, UE-Italie, Viet Nam, Zambie et Zimbabwe.

3. La Directrice exécutive a présenté le rapport de la deuxième réunion du GDCS, contenu dans le document FGSC-02/24, qui a été approuvé.

4. Comme convenu lors de la deuxième réunion, le Secrétariat a élaboré une liste des définitions existantes du café de spécialité, présentée dans le document FGSC-03/24. Ce rapport a été partagé avec le Groupe et n'a suscité aucun commentaire.

5. La Directrice exécutive a expliqué qu'en raison de contraintes budgétaires, aucun service d'interprétation n'était disponible pour la réunion.

6. Les délégués de la Colombie, de l'Indonésie, de la République démocratique du Congo et du Salvador ont partagé leurs définitions du café de spécialité, lesquelles ont ensuite été diffusées dans le document FGSC-03/24 Rev. 1.

7. Le délégué du Brésil a expliqué que, pour la filière café brésilienne, un café différencié était celui qui plaisait au palais du consommateur, en procurant une satisfaction soit par ses qualités sensorielles, soit par un autre attribut. Il a ajouté qu'il revenait donc au marché de déterminer ce qui constitue un café de spécialité. Par ailleurs, il a souligné que, pour la chaîne de valeur du café au Brésil, les aspects environnementaux, les pratiques agricoles durables et les aspects humains ne devraient pas être considérés comme une caractéristique exclusive des cafés de spécialité.

8. Le Directeur général du CECAFÉ-Brésil a indiqué que, selon leur rapport mensuel sur les exportations de café, en moyenne 20 % de l'ensemble des exportations correspondaient à des cafés différenciés. Parmi ceux-ci, 60 % étaient classés comme cafés de qualité spéciale, tandis que les 40 % restants disposaient de certifications environnementales. Le délégué a précisé qu'il serait désormais obligatoire pour les exportateurs de déclarer les qualités spéciales des cafés, ce qui permettrait d'améliorer la qualité des statistiques.

9. Le délégué du Salvador a souligné qu'il convenait d'identifier un dénominateur commun afin d'établir une définition. Il a ajouté que celle-ci pourrait se fonder sur la préparation, mais que la note du café ne devrait pas nécessairement être utilisée comme référence, celle-ci dépendant du consommateur.

10. Le délégué de l'UE-Italie a indiqué qu'il ne serait peut-être pas possible d'adopter une définition unique commune. Cependant, aux fins de la collecte de statistiques sur les cafés de spécialité, une définition commune devrait tout de même être établie.

11. Le délégué de l'Indonésie a proposé d'augmenter le nombre de défauts tolérés de 5 à 11 et a plaidé pour la normalisation du processus de torréfaction afin de garantir la cohérence dans le classement des cafés. Il a ajouté que la note minimale pour les cafés de spécialité devrait rester fixée à 80 points, et que les cafés obtenant une note supérieure à 90 points pourraient être classés comme cafés haut de gamme. Le délégué a également souligné que la traçabilité devrait faire partie d'un système de certification afin de renforcer la confiance des consommateurs et d'ouvrir de nouveaux marchés pour les cafés indonésiens. Il a fait valoir que, si ces normes étaient adoptées, elles bénéficieraient non seulement aux producteurs de café, mais soutiendraient également des efforts plus larges visant à améliorer la qualité.

12. Le délégué de Papouasie-Nouvelle-Guinée a appuyé la position du délégué du Brésil consistant à s'éloigner du terme « de spécialité » et à adopter à la place une définition de type « différencié ». Tout en reconnaissant la difficulté d'harmoniser les définitions du café de spécialité, il a suggéré d'utiliser la prime de prix sur les marchés mondiaux comme base de définition, plutôt que de l'associer à des facteurs socio-économiques ou environnementaux. Enfin, il a souligné que l'objectif du Groupe de discussion était de quantifier le marché du café de spécialité.

13. Le délégué du Salvador a proposé d'utiliser un protocole de dégustation afin de distinguer les cafés standards des cafés de spécialité.

14. Le délégué du Brésil a reconnu que le café de spécialité se vendait avec une prime par rapport au café conventionnel. Toutefois, il a précisé que ce n'était pas la priorité de la chaîne de valeur du café brésilienne, davantage axée sur la capacité du marché à répondre à la demande de cafés différenciés, quelle que soit leur définition. Il a estimé que le Groupe de discussion accordait peut-être trop d'importance à des éléments complexes tels que le prix, et a souligné que la définition du café de spécialité demeurait subjective. Cette perspective est conforme à la définition donnée précédemment par l'Association des cafés de spécialité du Japon (SCAJ), à savoir : « Café que les consommateurs évaluent et dont ils sont satisfaits ».

15. Le délégué du Brésil a mis en avant la complexité de la définition, en raison de la subjectivité inhérente aux cafés différenciés. Il a donc proposé d'adopter une définition générale et large.

16. Le Président du Conseil du CECAFÉ, appuyant la suggestion de l'Indonésie d'augmenter le nombre total de défauts de 5 à 11, a insisté sur l'importance de distinguer les différents types de défauts. Par exemple, il a expliqué que les brisures n'affecteraient pas la qualité en tasse et que la procédure d'élimination mécanique des défauts était non seulement très chronophage, mais aussi exigeante en main-d'œuvre et coûteuse. Enfin, il a ajouté que de nombreux grains de haute qualité étaient également éliminés par cette méthode, ce qui réduisait les revenus du producteur.

17. Le délégué du Brésil s'est interrogé sur le résultat final attendu des travaux du Groupe de discussion, exprimant de nouveau la crainte que celui-ci n'accorde trop de poids à des aspects complexes comme les fluctuations des prix et les définitions. Il a suggéré de mettre davantage l'accent sur la promotion des cafés de spécialité, le partage d'expériences, la stimulation de la consommation et l'exploration de possibilités de coopération avec les instituts de recherche travaillant sur le café de spécialité.

18. Le Groupe de discussion a convenu que le Secrétariat consoliderait les définitions supplémentaires du café de spécialité communiquées par les Membres en vue de la prochaine réunion, comme publié dans le document FGSC-3/24 Rev. 1)